

Mise en œuvre des directives des offices transversaux Unité de pilotage informatique de la Confédération

L'essentiel en bref

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIIC) veille à la mise en œuvre de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration fédérale. Elle édicte à cet effet des directives à l'intention des unités administratives et gère les services standard TIC. En 2012, le pilotage et la gestion du recours aux TIC ont été renforcés au sein de l'administration fédérale. L'UPIIC assume désormais aussi des tâches de pilotage. Ces changements influencent la surveillance exercée sur les unités administratives. Le présent rapport se focalise ainsi sur la surveillance de la mise en œuvre des directives et normes dans les départements. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié si les tâches, les compétences et les responsabilités sont définies et si la surveillance est assurée.

L'UPIIC ne se voit pas comme une instance de contrôle et de surveillance, mais elle assume néanmoins partiellement des tâches en la matière. Des mécanismes de régulation sont définis et fonctionnent au niveau du portefeuille TIC de la Confédération et des normes lorsqu'elles concernent l'acquisition de produits et les services standard. Ils ne produisent pas ou peu d'effets dans les autres domaines. Un potentiel d'amélioration existe en ce qui concerne les bases relatives aux instruments permettant de faire appliquer les mesures et remonter les problèmes à l'échelon hiérarchique supérieur, la preuve de l'existence des contrôles et la surveillance de l'élimination des lacunes.

Les approches pour mener les contrôles existent

Selon le CDF, la nécessité des offices transversaux est incontestable. En effet, ils assurent l'uniformisation des procédures dans les domaines clés de l'administration fédérale. Dans ce but, ils doivent absolument disposer de compétences pour édicter des directives, les mettre en œuvre et contrôler leur application. Malheureusement, les bases légales ne précisent pas assez clairement qui exerce ce devoir de contrôle et de surveillance. Les départements ainsi que les fournisseurs de prestations et leurs bénéficiaires sont responsables de la mise en œuvre des directives dans leurs domaines de compétence.

L'UPIIC doit recevoir régulièrement des rapports sous différentes formes à l'intention du Conseil fédéral. Elle ne soumet que partiellement ces déclarations à un contrôle de vraisemblance. La fiabilité des informations que le Conseil fédéral reçoit, par exemple au niveau du contrôle de gestion stratégique, n'est donc pas totalement garantie.

Régulièrement, le CDF constate lors de ses audits que les directives de sécurité informatique ne sont pas respectées. C'est un indice de l'inefficacité du mécanisme de régulation. L'UPIIC doit jouer un rôle plus important dans ce domaine.

L'UPIIC ne dispose pas d'instruments pour faire appliquer les directives et doit se contenter de faire remonter les problèmes au sein de son département.

De la stratégie de surveillance basée sur les risques aux contrôles systématiques

Le CDF recommande de confier clairement le devoir de surveillance à l'instance qui fixe les directives et de modifier en conséquence l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale. Une



stratégie de surveillance basée sur les risques devrait ensuite définir quels secteurs informatiques sont essentiels. Les contrôles nécessaires qui en découlent doivent assurer une vue d'ensemble sans doubles emplois. Dans le cadre de ses tâches transversales, l'UPIIC doit pouvoir intervenir et faire remonter les problèmes au-delà d'un office et d'un département. Il faut dès lors définir les instruments d'application ainsi que rechercher et éliminer systématiquement les lacunes ou les points faibles constatés par le biais des mécanismes de régulation. La surveillance centralisée renforcée devrait être mise en œuvre de manière efficace et automatisée.

Texte original en allemand